ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 63141

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur la décision de la Commission européenne du 14 décembre 2004 concernant la taxe sur les achats de viande, la taxe d'équarrissage. En effet, dans cette décision, la Commission européenne précise que l'exonération du paiement de la taxe en faveur de certaines entreprises de commercialisation de viande, mise en oeuvre au 1er janvier 1997, constitue une aide d'État incompatible avec le marché commun et demande que la France prenne les mesures nécessaires pour récupérer les aides versées auprès des bénéficiaires. Une telle décision inquiète les entreprises visées, ce paiement rétroactif représentant une réelle menace pour leur survie. Dans ces conditions, elle lui demande si le Gouvernement envisage de demander aux entreprises de payer rétroactivement cette taxe pour la période 1997-2002. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.>

Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88, § 2, du traité CE pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de « la vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission, pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : Mme Odile Saugues
Circonscription : Puy-de-Dôme (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63141
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 4000
Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5097